

Déclaration prime défiscalisée versée en 2018

Ne concerne que les primes défiscalisées payées en décembre 2018

La prime défiscalisée doit être déclarée dans la DSN. Les conditions de déclaration en DSN n'ayant été connues que tardivement en janvier, il n'a donc pas été possible de déclarer les montants sur la DSN du mois de décembre (déposée au 5 ou 15 janvier) ni celle de janvier (déposée le 5 ou 15 février).

Lors de la DSN du mois de février (déposée le 5 ou 15 mars) vous devrez déclarer les primes défiscalisées payées en décembre 2018.

Une récupération automatique n'étant pas possible, vous devrez sur le prochain bulletin que vous effectuerez pour votre salarié, saisir sur un module spécifique (**181350 « RECUP PRIME DEFISCALISE 2018 (DSN) »**) le montant de la prime.

Ce module n'a aucun impact sur la paye (il n'entre pas dans le net à payer ni le net fiscal) mais va nous permettre de récupérer les montants dans la DSN.

Pour ceux qui ont versé des primes défiscalisées en 2019, celles-ci ont bien été prises en compte dans les DSN.

Si le salarié a un prochain bulletin

Si vous devez effectuer un bulletin de paye pour votre salarié, en plus de la saisie habituelle de vos éléments de salaire, sur le module **181350 « RECUP PRIME DEFISCALISE 2018 (DSN) »** vous devez ressaisir le montant de la prime défiscalisée (dans la limite de 1000,00 €) que vous lui avez versée en décembre 2018.

The screenshot shows the Xotis software interface for managing payroll. The main window displays a list of modules with columns for Module, Libellé, Nombre/Bas, Taux, Heures Payées, Section, Budget, and Préf. The module '181350 RECUP PRIME DEFISCALISE 2018 (DSN)' is highlighted with a red box. The interface also includes a top menu bar with 'Fichier', 'Outils', 'Calcul Automatique', and 'Rupture périodes'. On the right side, there are various settings and buttons, including 'Autres Zones', 'Congés', 'Salaire', 'Divers', and 'Zones Param.'. The bottom of the screen features a toolbar with buttons for 'Calcul', 'Annulation saisies', 'Répartition analytique', 'Fiche Salarié', 'Idem Salarié précédent', 'Paie à l'Envers', 'Suppression bulletin', 'Traitement automatique', 'Détail externe', 'Idem bulletin précédent', 'Paramétrage Modules', and 'Fin traitement'.

Si le salarié n'a plus de bulletin

Le principe de saisie sera le même que pour ceux qui ont encore un bulletin. Toutefois vous devrez rattacher le bulletin à une période de travail effectuée par le salarié (date de travail de décembre 2018). La date de paiement sera en février 2019.

Sur le module **181350 « RECUP PRIME DEFISCALISEE 2018 (DSN) »** vous devez ressaisir le montant de la prime défiscalisée (dans la limite de 1000,00 €) que vous lui avez versée en décembre 2018.

The screenshot shows a payroll software interface with the following elements:

- Header:** TEST 2019/TEST 2019/TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA/5911C
- Navigation:** Fichier, Outils, Calcul Automatique, Rupture périodes
- Form Fields:**
 - Debut periode: 01/12/2018, Fin: 31/12/2018, Paye le: 28/02/2019
 - Code: P008, Périodicité de versement: mensuelle
 - Nom: DURANDAL, JEAN
 - Emploi: PERMANENT, Gr: 1, Cadre
 - N° contrat: 0001, Type contrat: CDI, Durée contrat: > 3 mois, Début: 01/01/2019
 - Motif rupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée
- Table:** A list of modules with columns: Module, Libellé, Nombre/Bas, Taux, Heures Payées, Section, Budget, Préf. The row for **181350 RECUP PRIME DEFISCALISEE 2018 (DSN)** is highlighted.
- Right Panel:** Chrono 002, Tarifs 35 heures, Réglement: Chèque, Horaire: 19,85000, Mensuel: 5 000,00 (checked).
- Footer:** Calcul, Annulation saisies, Répartition analytique, Fiche Salarié, Idem Salarié précédent, Paramétrage Modules, Fin traitement.